

ASSEMBLÉE NATIONALE8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3678

présenté par
M. Gosselin

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

AVANT L'ARTICLE PREMIER

substituer à "chaque être humain" le mot : "toute personne majeure"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que ces dispositions ne peuvent s'appliquer qu'aux personnes majeures en interdisant le recours à l'euthanasie sur les enfants mineurs hormis les enfant émancipés.

Sans cette précision, cet amendement irait plus loin que l'objectif de la proposition de loi.